

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 13 avril 2026 à 19h

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, BOUDON Sophie, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PANTEL-BEILLA Emilie, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.

Présent par procuration :

Absent :

Secrétaire de séance :

Préambule : Monsieur le maire rappelle les décisions prises par délibération lors du conseil municipal du 20 mars 2026.

Le PV de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé.

1 - OBJET : ANNULE ET REMPLACE - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le maire avise le conseil municipal qu'il faut désigner par vote les délégués dans les organismes extérieurs. De même, le conseil municipal doit constituer les commissions municipales. A l'issue du vote les personnes désignées, à l'unanimité, sont les suivantes :

Syndicat Mixte numérique :

Titulaire : Sylvain RODIER

Suppléant : Samuel SOULIER

Lozère ingénierie :

Titulaire : Samuel SOULIER

Suppléant : Éric CHAMPREDON

Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement :

- Xavier BECHETOILLE

- Samuel SOULIER

Société d'économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère (SELO) :

Titulaire : Samuel SOULIER

Suppléant : Philippe PARENT

Correspondant Incendie et Secours :

Titulaire : Samuel SOULIER

Conseil de surveillance du Centre Hospitalier François Tosquelles :

- Samuel SOULIER

Conseil de Groupement Hospitalier de Lozère (GHT 48) :

- Samuel SOULIER

- Anne SOULIER

Conseil d'administration Résidence des Hautes Terres :

Titulaire : Anne SOULIER

Suppléant : Samuel SOULIER

Conseil d'administration micro-crèche « Les Frimousses de la Limagnole » :

- Anne SOULIER
- Maryline CHALIER-PASCAL
- Sophie BOUDON

Conseil d'administration Résidence Service :

- Samuel SOULIER
- Anne SOULIER
- Maryline CHALIER-PASCAL

Adil : Samuel SOULIER

Comité départemental du tourisme :

- Samuel SOULIER
- Philippe PARENT

Commissions de contrôle des listes électorales :

La composition de contrôle est composée de la manière suivante pour les communes de plus de mille de 1000 habitants :

- Un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

La participation se fait dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat. Les conseillers municipaux remplissant les conditions requises peuvent manifester leur souhait de faire partie de la commission. Cette expression de volonté intervient à l'occasion d'une consultation organisée par le maire, selon des modalités libres (par exemple, lors d'une séance du conseil municipal). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission, selon l'ordre du tableau. Aucun formalisme particulier n'est exigé pour cette transmission. Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois ans à six ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026. Le deuxième alinéa de l'article R.7 (dans sa version en vigueur à compter du 10 janvier 2026) prévoit en effet que : « Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. » La liste des membres est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux d'information officiels de la commune. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la mairie, lorsque celui-ci existe. Le conseiller municipal désigné est : Emilie PANTEL-BEILLA.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) :

Samuel SOULIER, Maire, Président d'office

Membres élus	Membres nommés par le Maire
Anne SOULIER	Alain ESTEVENON
Maryline CHALIER-PASCAL	Jean-Marie BRUNET
Corinne PAULHAC	Jean-Paul BONHOMME

Éric CHAMPREDON	Christine TEISSANDIER
Xavier BECHETOILLE	Ginette PARENT
Géraldine TREBUCHON	Noëlle BASTARD
Emilie PANTEL-BEILLA	Thérèse DUPEYRON
Aurore VASSAL	Jean-Paul RICARD

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES INTERNES

Commission « finances » :

Damien DOLADILLE
Aurore VASSAL
Géraldine TREBUCHON
Samuel SOULIER
Philippe PARENT

Commission « travaux » :

Samuel SOULIER
Xavier BECHETOILLE
Éric CHAMPREDON
Maryline CHALIER-PASCAL
Guyhem GRANIER
Sylvain RODIER
Yannick CUMINAL

Commission « recrutement » :

Samuel SOULIER
Anne SOULIER
Damien DOLADILLE
Aurore VASSAL
Xavier BECHETOILLE
Maryline CHALIER-PASCAL
Corinne PAULHAC

Commission « agricole » :

Samuel SOULIER
Xavier BECHETOILLE
Guyhem GRANIER
Faustine GODEL
Géraldine TREBUCHON
Éric CHAMPREDON
Yannick CUMINAL

Commission « villes et villages fleuris » :

Damien DOLADILLE
Corinne PAULHAC
Sophie BOUDON
Philippe PARENT
Xavier BECHETOILLE
Maryline CHALIER-PASCAL
Éric CHAMPREDON
Anne SOULIER

Commission « conseil des jeunes » :

Samuel SOULIER
Sophie BOUDON
Maryline CHALIER-PASCAL
Éric CHAMPREDON
Anne SOULIER
Faustine GODEL
Baptiste RUAT
Yannick CUMINAL

Commission « tourisme, culture et patrimoine » :

Samuel SOULIER
Philippe PARENT
Corinne PAULHAC

Commission « urbanisme et habitat » :

Samuel SOULIER
Guyhem GRANIER
Corinne PAULHAC
Anne SOULIER
Eric CHAMPREDON

Commission « Eau, assainissement, environnement et gemapi » :

Samuel SOULIER
Xavier BECHETOILLE
Emilie PANTEL

Commission « villages et secteurs » :

Samuel SOULIER
Sophie BOUDON
Maryline CHALIER-PASCAL
Éric CHAMPREDON
Anne SOULIER
Xavier BECHETOILLE
Corinne PAULHAC

2 - OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

À l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal a été installé dans la commune. Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, la population de la commune étant inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle est notamment chargée :

- de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation,
- de participer à la détermination des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs, coefficients de localisation).

Les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques.

Cette désignation intervient à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal, soit 24 personnes pour la commune.

Le Maire rappelle que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgées d'au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- et qu'au moins une personne doit être domiciliée hors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

PROPOSE au Directeur départemental des finances publiques de la Lozère une liste de contribuables destinée à permettre la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Article 2 :

PRÉCISE que cette liste est établie en nombre double, soit 24 personnes, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts.

Article 3 :

INDIQUE que les membres de la commission seront désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir de cette liste.

Article 4 :

PRÉCISE que la liste des personnes proposées figure en annexe de la présente délibération, sous forme de tableau conforme aux prescriptions de l'administration fiscale.

Article 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération ainsi que la liste annexée à la Direction départementale des finances publiques dans les délais réglementaires.

Article 6 :

RAPPELLE que l'ordre des personnes figurant sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas de leur désignation en qualité de commissaire titulaire ou suppléant.

ANNEXE

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de proposer à Monsieur le Directeur des Finances Publiques la composition de la commission communale des impôts directs (CCID) suivante :

- Président de la commission : Samuel SOULIER en sa qualité de Maire domicilié à Quartier Beausoleil 48120 Saint Alban sur Limagnole.
- Proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	Monsieur	DOLADILLE	Damien	17/07/1981	6 impasse des 4 Vents	TF
2	Madame	SOULIER	Anne	28/01/1967	22 rue Penote	TF
3	Monsieur	BECHETOILLE	Xavier	08/05/1958	1 Route du Pont des Cayres – Grazières-Menoux	TF
4	Madame	TREBUCHON	Géraldine	01/10/1978	10, Chemin du Fromental	TF
5	Madame	PANTEL-BEILLA	Émilie	12/05/1986	6, Allée des Myosotis	TF
6	Monsieur	CHAMPREDON	Éric	30/08/1979	20, avenue de Saugues	TF
7	Monsieur	PARENT	Philippe	07/11/1973	2, Rue de la Baysse	TF
8	Monsieur	RODIER	Sylvain	23/10/1985	7, rue du lotissement Montalbert	TF
9	Madame	CHALIER-PASCAL	Maryline	09/07/1980	6, Route de Biffarès	TF
10	Madame	PAULHAC	Corinne	10/01/1970	8, Grand Rue	TF
11	Madame	BOUDON	Sophie	04/07/1995	1, rue des Chardonnerets	TF
12	Monsieur	GRANIER	Guyllhem	29/03/1987	13, Route de Limbertès	TF
13	Madame	VASSAL	Aurore	05/05/1983	19, Rte du Chemin de St Jacques	TF
14	Monsieur	CUMINAL	Yannick	13/11/1964	4, Rue du Lotissement Biffarès	TF
15	Monsieur	BRUNET	Jean-Marie	10/05/1954	10, avenue de Mende	TF
16	Monsieur	BALMADIER	André	11/04/1952	27, avenue du Malzieu	TF
17	Monsieur	RUAT	Baptiste	19/09/2003	8, rue des Roumieux	TF

18	Madame	GODEL	Faustine	05/07/1997	4, Route des Champs – Les Courses	TF
19	Madame	CONSTANT	Sandrine	07/06/1974	1, route de Chabannes des Bois	TF
20	Monsieur	TREVIES	Vincent	01/01/1966	5, Routes des Courses	TF
21	Madame	GAY	Anne Marie	22/12/1959	23, avenue du Malzieu	TF
22	Monsieur	GRANIER	Germain	20/06/1953	4, Chemin de la Source - Limbertès	TF
23	Monsieur	AYRALD	Francis	28/09/1963	3, Route de Limagne	TF
24	Madame	SAINT LEGER	Yvette	22/09/1957	7, route de Ferluc	TF

3 - OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Foncier bâti : 39.63 %
- Foncier non bâti : 175.68 %
- Taxe d'habitation : 7.30 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Foncier bâti : 39.63 %
- Foncier non bâti : 175.68 %
- Taxe d'habitation : 7.30 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété.

4 - OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 à L.1414-4 et L.2121-21,

Vu les dispositions relatives à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

-
- Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et pour émettre un avis sur certains avenants.
- Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée :
 - du maire ou de son représentant, président,

- ● de 3 membres titulaires du conseil municipal,
 - ● et de 3 membres suppléants, élus selon les mêmes modalités.
- L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Modalités de l'élection :

- Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.
- Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et en l'absence de demande de scrutin secret, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Liste unique présentée

Membres titulaires :

- Monsieur Xavier BECHETOILLE
- Monsieur Éric CHAMPREDON
- Madame Maryline CHALIER-PASCAL

Membres suppléants :

- Monsieur Guylhem GRANIER
- Monsieur Yannick CUMINAL
- Madame Anne SOULIER

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- Président : Monsieur Samuel SOULIER, Maire
- Membres titulaires :
Xavier BECHETOILLE
Éric CHAMPREDON
Maryline CHALIER-PASCAL
- Membres suppléants :
• Monsieur Guylhem GRANIER
• Monsieur Yannick CUMINAL
Madame Anne SOULIER

4 – 1 OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-21,

Vu les dispositions relatives à la commission de délégation de service public,

Monsieur le Maire rappelle que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est compétente pour :

- analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- examiner les garanties professionnelles et financières des candidats,
- analyser les offres et émettre un avis,
- donner son avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant global de la délégation.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CDSP est composée :

- du maire ou de son représentant, président,
- de 3 membres titulaires du conseil municipal,
- et de 3 membres suppléants, élus selon les mêmes modalités.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CDSP.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et en l'absence de demande de scrutin secret, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Liste unique présentée :

Membres titulaires :

- Monsieur Damien DOLADILLE
- Monsieur Xavier BECHETOILLE
- Madame Géraldine TREBUCHON

Membres suppléants :

- Madame Aurore VASSAL
- Madame Corinne PAULHAC
- Madame Anne SOULIER

Le Conseil municipal l'unanimité, prend acte de la composition de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Président : Monsieur Samuel SOULIER, Maire

Membres titulaires :

- Damien DOLADILLE
- Xavier BECHETOILLE
- Géraldine TREBUCHON

Membres suppléants :

- Aurore VASSAL
- Corinne PAULHAC
- Anne SOULIER

4 - 2 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac ;

Considérant :

- que la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole met à disposition de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac :
 - un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques, dans la limite de 140 heures annuelles, pour des missions techniques liées à la micro-crèche et ponctuellement au Scénovision ;

- un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs, dans la limite de 25 heures annuelles, pour des missions administratives liées à la micro-crèche ;
- que cette mise à disposition est prévue pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 31 mars 2029 ;
- que la commune demeure l'employeur des agents et continue d'assurer leur gestion administrative et leur rémunération ;
- que la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac rembourse à la commune les rémunérations et charges correspondantes au temps réellement effectué ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel à conclure avec la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac.
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition concerne :

- un agent technique dans la limite de 140 heures annuelles ;
- un agent administratif dans la limite de 25 heures annuelles ;

pour les missions définies dans la convention annexée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.
- **DIT** que les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget communal.



Le Maire,

Samuel SOULIER